



REGLEMENT

Opération Bénévoles 2021

Article 1 : durée

La fédération française de badminton (FFBaD) organise du 01/12/2021 au 31/08/2022 une opération promotionnelle auprès de ses dirigeants de clubs affiliés.

Article 2 : participant-e-s

Peuvent participer à cette opération :

- les Présidents élus, d'associations sportives affiliées à la FFBaD, titulaires d'une licence saisonnière FFBaD 2021/2022 (ci-après le(s) « Président(s) ») Les personnes mineures sont autorisées à participer sous condition d'être représentées par leur représentant légal.

- les dirigeants bénévoles, élus au sein des instances dirigeantes des clubs affiliés à la FFBaD et tels que déclarés dans la base de données fédérale Poona, titulaires d'une licence saisonnière FFBaD 2021/2022 (ci-après le(s) « Dirigeant(s) »). Les personnes mineures sont autorisées à participer sous condition d'être représentées par leur représentant légal.

Article 3 : fonctionnement

L'opération porte sur une **valorisation par un bon d'achat d'une démarche de parrainage** :

- Par un Président
- De plusieurs Dirigeants

Dans une première phase, du 06/12/2021 au 15/12/2021, le Président souhaitant participer doit remplir, jusqu'au 15/12/2021, un formulaire en ligne précisant :

- Son **numéro de licence** et son **mot de passe MyFFBaD**
- Les Dirigeants qu'il sélectionne et qui se verront offrir un bon d'achat.

Dans une seconde phase, du 20/12/2021 et ce jusqu'au 31/08/2022, le Dirigeant sélectionné par le Président, souhaitant participer (ou leur représentant légal dans le cas où le participant est mineur) devra remplir, jusqu'au 31/08/2022, un formulaire en ligne précisant :

- Son **numéro de licence** et son **mot de passe MyFFBaD**
- L'enseigne partenaire dans laquelle il souhaite utiliser son bon d'achat.
- Le bon d'achat unique lui sera délivré immédiatement

Article 4 : éligibilité

- Tous les champs du formulaire doivent être correctement remplis pour être pris en compte.
- Le Président peut sélectionner deux (2) ou trois (3) dirigeants.
- Le Président peut se sélectionner pour participer à la seconde phase décrite à l'article 3.
- Un Dirigeant peut participer plusieurs fois s'il est sélectionné par un Président distinct à chaque fois.
- Les licences du Président et du Dirigeant devront être considérées comme « payées » dans le serveur fédéral Poona.



REGLEMENT

Opération Bénévoles 2021

Article 6 : bons d'achat

Le Dirigeant doit choisir une des enseignes partenaires de la FFBaD pour se voir délivrer un **bon d'achat unique**.

Le montant sera déterminé uniquement à l'issue de la première phase décrite à l'article 3 du présent règlement. Le montant du bon d'achat sera rapporté au nombre de présidents participants et sera ensuite divisé par le nombre de dirigeants que le président aura sélectionnés.

Ce bon d'achat sera valable sur le montant global de l'achat du Dirigeant à valoir sur l'achat de produits proposés par l'enseigne partenaire sélectionnée.

Le montant du bon d'achat sera déterminé unilatéralement par la FFBaD et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part des Présidents ou des Dirigeants participants.

Ce bon d'achat est utilisable **une seule fois** jusqu'au 31/08/2022 dans tous les magasins ou sur le site internet de l'enseigne partenaire sélectionnée.

Le bon d'achat sera utilisable sur les produits en promotion ou en soldes. Il sera cumulable avec d'autres bons d'achat ou d'autres réductions qui ne rentrent pas dans le cadre de la présente opération promotionnelle et du présent règlement.

Le bon d'achat sera imprimable et téléchargeable, et sera délivré uniquement sur support numérique sur la plateforme de l'opération. Il ne sera pas envoyé au Dirigeant d'une quelconque manière que ce soit.

Article 7 : litiges

Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation et/ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la FFBaD.

Article 8 : acceptation du règlement

La participation à cette opération promotionnelle implique de la part des participant-e-s l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Président et le Dirigeant sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la FFBaD et de ses partenaires.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation à l'opération bénévoles sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FFBaD, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'opération bénévoles. La base légale de ce traitement est le consentement. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale du traitement, sauf indication contraire de votre part, sont destinées à la FFBaD et ses partenaires et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, retirer votre consentement en contactant la Fédération au : 01 49 45 07 07 ou par mail : cnil@ffbad.org.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.